



TRAIL de SAINT CYR SUR MER 2026

REGLEMENT

Présentation

L'association " SALAMANDRE TRAIL AVENTURE" en collaboration avec la municipalité de Saint Cyr sur Mer organise les 28 et 29 novembre 2026 le « TRAIL de SAINT CYR SUR MER 2026 ».

Courses pédestres sur chemins et sentiers, ouvertes à partir de l'âge de 18 ans pour le Trail du Littoral (28 km) et la Petite Saint-Cyrienne (16 km), et 16 ans pour la course Nature (10 km) et la course Nocturne (10 km). Toutes les informations sont consultables sur le site internet et la page Facebook.

Inscriptions

Ouverture des inscriptions pour les quatre courses : 01 Juillet 2026

Tarifs

Trail du littoral - 28km	Les 100 premiers dossards	33€	Les dossards suivant	38€
Petite Saint-Cyrienne - 16km	Les 200 premiers dossards	23€	Les dossards suivant	28€
Course nature - 10km	Les 100 premiers dossards	18€	Les dossards suivant	23€
Course Nature NOCTURNE 10km	Les 100 premiers dossards	18€	Les dossards suivant	23€

Le prix de l'inscription comprend le dossard, la dotation et les ravitaillements.

Modalités d'inscriptions

- En ligne de manière sécurisée sur le site : www.chronosports.fr
- Sur place le week-end de la course sauf si les courses sont complètes avant (horaires communiqués ultérieurement via la page facebook de l'événement).
- Les inscriptions de Groupe sur le site : www.chronosports.fr
- Aucune inscription Solo ou en Groupe ne sera prise par courrier.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

CONDITIONS DE LICENCE / TITRE DE PARTICIPATION ET SANTE DES PRATIQUANTS

PERSONNES MINEURES :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L.331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la F.F.A en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux règlements généraux de la FFA.

Soit au choix de l'organisateur :

- D'un questionnaire relatif à son de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

PERSONNES MAJEURES :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L.331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- Soit d'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou »PPS «), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les inscriptions ne seront validées que si le dossier est complet.

Mesures sanitaires

Les éventuelles mesures sanitaires imposées par les autorités seront respectées par l'organisation et seront de fait exigibles des coureurs. Tout refus ou non-respect entraînera la disqualification du coureur.

Retrait des Dossards

Salle Bernard Revest, quai Gélou aux Lecques, 83270 Saint Cyr sur mer.

- Le samedi 28 novembre 2026 de **15h00 à 19h00**
- Le dimanche 29 novembre 2026 **à partir de 6h00**

Epreuves

La Course NOTURNE de 10 km

Course ouverte à partir de la catégorie Cadet « 2011 à 2012 »

Course limitée à **250 coureurs**.

La Course Nature de 10 km

Course ouverte à partir de la catégorie Cadet « 2011 à 2012 »

Course limitée à **250 coureurs**.

La petite Saint-Cyrienne de 16 km

Course ouverte à partir de la catégorie Junior « 2009 à 2010 »

Course limitée à **450 coureurs**.

Le Trail du Littoral de 28 km

Course ouverte à partir de la catégorie Espoir « 2007 à 2008 »

Course limitée à **350 coureurs**.

Respect de la Nature et des autres

Chaque coureur s'engage à :

- Respecter la nature et les lieux traversés.
- Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore.
- Conserver tous ses déchets (des poubelles prévues à cet effet seront disponibles aux différents points de ravitaillement).
- Respecter les personnes.
- Ne pas tricher : ni avant, ni pendant, ni après la course.
- N'utiliser aucune substance dopante.
- Respecter autrui, qu'il s'agisse des autres coureurs, des bénévoles mais également des spectateurs venus vous encourager.
- Porter assistance à toute personne en situation dangereuse, ou en difficulté.

Modifications/Annulation

En cas de très mauvaise météo l'organisation se donne le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course sans préavis.

En cas de désistement d'un concurrent, ni remboursement, ni avoir ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation pour raison de force majeure, les droits d'inscriptions resteront acquis à l'organisateur.

En cas d'annulation suite à Pandémie au moins 1 mois avant la date de la course, un remboursement partiel de 55% sera effectué. Pas de remboursement si moins d'un mois.

Responsabilité :

L'organisation est couverte par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Société ALLIANZ. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident immédiat ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve et en cas de vol.

En cas d'accident et de blessures, les participants s'engagent à n'engager aucune poursuite contre les propriétaires des terrains privés ou publics traversés par le tracé.

Tous les compétiteurs participent sous leur propre responsabilité.

Sécurité/Secours :

Chaque coureur s'engage à respecter les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course.

Bâtons interdits sur les 10km et 16km, autorisés sur le 28km.

Matériel Obligatoire

- Réserve d'eau d'un litre minimum pour le 16km et le 28 km
- **1 lampe frontale pour la course Nature NOCTURNE**
- Couverture de survie
- Sifflet
- Veste goretex ou membrane similaire exigée « en cas de mauvais temps »
- **Téléphone chargé avec le numéro du PC sécurité mémorisé 07-67-08-24-71**
- **Gobelet personnel** (attention aucun gobelet fourni le jour de la course)

Le balisage sera matérialisé par de la rubalise réutilisable positionnée sur les arbres ou par des piquets jalons. Des signaleurs en tee-shirt de l'organisation ou avec des chasubles fluorescents seront postés sur le bord du parcours. Ne suivez que les indications de ces personnes.

La sécurité des parcours est assurée par les signaleurs et encadrant de la course.

Les Secours et la surveillance médicale sont assurés par le Comité Départemental Croix Blanche du Var et d'une infirmière de notre association.

Sur chaque course, la fermeture des parcours est assurée par un personnel de l'organisation identifié par un gilet de sécurité.

Des pointages manuels seront mis en place sur tout les parcours et les listings seront remis à la direction de course pour contrôle.

En cas d'abandon sur blessure, les secours communiqueront le N° de dossard au PC course.
En cas d'abandon pour autre motif, le coureur doit remettre son dossard à un signaleur qui communiquera le N° au PC course.

Récompenses

Pour chaque distance, les 3 premiers Hommes et Femmes seront récompensés.

Le 1^{er} Homme et la 1^{ère} Femme de chaque catégorie seront récompensés.

Mise Hors Course

Les concurrents seront éliminés pour cause de : Absence de dossard ; Falsification de dossard ; Retard au départ de la course ; Absence de pointage sur les fiches de l'organisateur ; Dégradations du site ou par non-respect de la nature (déchets).

Droit à l'Image

Toute inscription autorise l'organisateur du « Trail de Saint Cyr sur Mer » à utiliser les images ou vidéos sur lesquelles vous pourriez apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web, partenaires et tout autre support d'information et de communication du « Trail de Saint Cyr sur Mer ».

Cette autorisation est valable 5 ans à compter du jour de la course. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

CNIL

Vie privée : si vous souhaitez que votre nom et prénom ne figure pas dans le classement, merci de nous le signaler en début de course

Téléthon

Les Organisateurs s'engagent auprès de l'AFM Téléthon à reverser la somme de 1€ (un Euro) par Dossard dans le cadre du téléthon.

Barrières horaires :

Elles seront précisées sur le site de la course aux environs du 10 Novembre 2026, à vous de les consulter. Les traileurs hors délais seront contraints de retirer leur dossard sur la demande d'un membre de l'organisation ou membre du staff médical, s'ils souhaitent continuer ce sera sous leur entière responsabilité et ils n'apparaîtront pas sur le classement.

Siège Social

Association Loi 1901 - SALAMANDRE TRAIL AVENTURE
1850 Chemin de la Clare
83270 Saint Cyr sur Mer